

La lettre n° 12 décembre 2010

Grains de sable

Les États-Unis ne sont certes pas un eldorado pour les immigrant·e·s sans-papiers (près de 400 000 étrangers et étrangères en ont été expulsés en 2009 contre environ 165 000 en 2002) mais, dans de nombreuses villes, ils sont relativement à l'abri du harcèlement policier. Plusieurs dizaines d'entre-elles (dont Washington, Chicago, San Francisco, New York...) se sont en effet déclarées Sanctuary City et ont adopté des règlements locaux interdisant aux polices et fonctionnaires municipaux de s'enquérir du statut migratoire des personnes. Nombre d'élu·e·s républicain·e·s sont d'ailleurs vent debout contre ces initiatives locales et s'activent afin d'imposer au Congrès des mesures qui mettraient fin à l'expérience des Sanctuary City.

Si, en raison notamment de la centralisation des pouvoirs policiers qui prévaut en France, les situations ne sont en rien comparables des deux côtés de l'Atlantique, un certain nombre de collectivités locales ont récemment décidé de relayer les efforts citoyens afin de contrecarrer la chasse aux sans-papiers. Dans une motion, l'assemblée territoriale de Corse s'est ainsi proclamée « terre sans expulsion », prolongeant le mouvement de nombreux conseils régionaux (Île-de-France, Aquitaine, Auvergne, Centre, Picardie, PACA) qui avaient déclaré « placer tous les élèves étrangers mineurs ou majeurs susceptibles d'être menacés d'expulsion sous la protection de l'assemblée régionale ». Relayées par les conseils d'administration de nombreux établissements scolaires, ces déclarations d'intention donnent des appuis institutionnels à l'action des personnes mobilisées, notamment au sein du réseau RESF, contre la machine à expulser. Ces grains de sable ne suffiront pas à enrayer l'acharnement anti-migratoire du chef de l'État et de ses relais, mais le rendent de plus en plus visible et illégitime. Le triste épisode de la circulaire discriminatoire contre les Roms, retirée sous la pression des associations, est ainsi venu rappeler à quelle extrémité en étaient arrivés les exécutants de cette sinistre politique.

Combats gagnés...

La trêve des contrôles frontaliers

Dans une décision très remarquée du 22 juin 2010, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a considéré que les contrôles opérés dans les zones dites frontalières étaient contraires au droit communautaire. Pour la CJUE, le dispositif français, qui prévoit la possibilité, dans les lieux fixés par la loi (soit la bande frontalière de 20 km et les gares, ports et aéroports ouverts au trafic international), de procéder librement à des contrôles de la régularité du séjour, équivalait au rétablissement des frontières intérieures... ce que le droit de l'Union européenne prohibe.

La Cour de cassation, saisie d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'origine de cette saga judiciaire, a condamné à son tour clairement la disposition litigieuse en invitant les juges des libertés et de la détention à en tirer les justes conséquences au regard de la régularité de la procédure. Le message a effectivement été bien entendu par les juridictions : chaque fois que l'illégalité du contrôle frontalier a été soulevée devant des juges des libertés et de la détention, ils ont ordonné la remise en liberté de l'étranger·e sans papiers sous le coup d'une mesure de placement en rétention administrative. Ainsi l'alinéa 4 de l'article 78-2 du code de procédure pénale est

devenu inapplicable et la police ne peut plus actuellement se borner à invoquer cette disposition légale pour justifier l'interpellation d'un·e étranger·e dans une gare parisienne ou encore dans un lieu proche de la frontière. Des instructions ont été données depuis à la police pour trouver d'autres fondements aux interpellations. L'article précité était pourtant bien commode pour les agents puisqu'ils n'avaient pas à motiver leur intervention. Il suffisait de mentionner dans le procès-verbal que l'opération avait eu lieu dans une « zone frontalière » et la procédure était à l'abri de toute contestation.

Cette trêve des contrôles frontaliers risque cependant d'être passagère. Le gouvernement cherche en effet à « relooker » le dispositif légal de façon à satisfaire en apparence à la décision de la CJUE. Dans le projet de loi sur la sécurité intérieure dit LOPPSI 2, il est prévu de modifier l'article 78-2 en affichant un vague objectif aux contrôles – « pour la prévention et la recherche des infractions liées à la criminalité frontalière » – et en posant des conditions qui n'empêcheront pas les abus. Le combat gagné... a toutes les chances de se transformer assez vite en « mauvais coups du législateur »...

Le Gisti au quotidien

Pleins feux sur...

Les dernières publications :

« **L'étranger·e et son avocat·e** », *Note pratique*, septembre 2010 : Cette *Note pratique* explique ce qu'un ou une client·e est en droit d'attendre de son avocat·e – rôle, obligations – et répond à des questions qui se posent dans toutes les permanences juridiques. Sur quels critères choisir un·e avocat·e ? Quels sont les gages d'une bonne relation client·e avocat·e ? Que faire en cas de conflit entre un·e étranger·e et son avocat·e, ou en cas de négligence ou de faute de l'avocat·e ?

« **Santé des étrangers : l'autre double peine** », *Plein droit* n° 86, octobre 2010 :

Quels impacts les discriminations ont-elles sur la santé ? Les étranger·e·s, en cumulant certains « facteurs à risque » (logements insalubres, surpeuplés, conditions de travail pénibles, environnement social dégradé, précarité administrative...) sont en première ligne en matière d'inégalité sanitaire. Ne sont-ils pas là aussi victimes de la double peine ?

« **La demande d'asile à l'épreuve de 'Dublin II'** »,

Cahier juridique, décembre 2010 : Ce *Cahier juridique* présente les mécanismes européens du système « Dublin II », qui fixe les règles de la politique d'asile commune de l'Union européenne, puis les droits en France du demandeur d'asile au cours de sa procédure « Dublin ». Les moyens du recours contentieux et la jurisprudence y sont également exposés.

« **Liberté de circulation : un droit, quelles politiques** »,

Penser l'immigration autrement, décembre 2010 : Depuis quelques années, les militant·e·s des droits des étranger·e·s ne sont plus seul·e·s à défendre la liberté de circulation : intellectuel·le·s et expert·e·s constatent l'impasse des politiques de contrôle et de répression des migrations. Dans cette publication, les auteur·es dénoncent l'ampleur des violations des droits humains et des dégâts économiques et sociaux occasionnés par la fermeture des frontières.

Mais aussi...

« **Étrangers : conditions d'accueil et traitement des dossiers à la préfecture de Bobigny : l'indignité !** », *Ouvrage collectif*, septembre 2010 : Pour la première fois, dix-huit organisations investies dans la défense des étranger·e·s et la lutte contre les discriminations ont synthétisé leurs observations dans un Livre noir qui dénonce les conditions d'accueil réservées aux étranger·e·s à la préfecture de Bobigny (93), qui reflètent le mépris et les comportements discriminatoires dont ils sont l'objet au plus haut niveau.

La résistance au projet de loi « Besson »

Depuis l'annonce par M. Besson le 18 janvier 2010 d'un « projet de loi sur l'immigration », le Gisti a mis en œuvre différentes actions visant à favoriser l'émergence et la circulation d'une expertise militante sur ce texte. Il s'agit d'une

(suite page 3)



> www.gisti.org/publications

Les formations

Prochaines sessions :

- « *Le nouveau statut des communautaires dans l'Europe à vingt-sept* » (2 jours) : les 20 et 21 janvier 2011 ;
- « *Le travail salarié des étrangers* » (2 jours) : du 3 et 4 février 2011 ;
- « *La situation juridique des étrangers : l'entrée et le séjour* » (5 jours) : du 14 au 18 mars 2011 ; Cette session traite de l'ensemble du droit des étrangers (entrée, séjour, regroupement familial, éloignement, asile...)
- « *La protection sociale des étrangers* » (2 jours) : les 31 mars et 1^{er} avril 2011.

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou <formation@gisti.org>

Journée d'étude

22 mars 2011 : la « pénalisation du droit des étrangers ». Cette journée se tiendra à l'école du barreau de Paris (EFB, Paris 4^e). Elle peut être validée au titre de la formation permanente des avocat·e·s. Renseignements et inscriptions : formation@gisti.org

> www.gisti.org/formations

condition préalable à toute mobilisation du fait de la complexité de la matière qui permet au gouvernement de s'abriter derrière des rideaux de fumée (« l'harmonisation européenne ») pour attaquer de nouveau les droits des étrangers.

Pour favoriser l'analyse militante collective, le Gisti a d'abord organisé une veille juridique attentive puis mis en place dès le mois de mars une liste de discussion électronique et un « porte document » pour la mise à disposition via le web des versions successives du texte, des consolidations et des analyses en cours de rédaction. Ces outils ont créé des conditions favorables à un décryptage collectif du texte et à l'élaboration rapide d'une analyse partagée.

De cette analyse collective du projet de loi et de ses conséquences en termes de droits des étrangers a émergé un texte synthétique, présenté au grand public en juin 2010 par 14 associations et syndicats, lors d'une soirée d'information à la Bourse du travail de Paris.

Comme à chaque projet de loi modifiant la législation sur l'immigration, le Gisti, sur son site web, enrichit régulièrement un dossier* compilant toutes les informations nécessaires (documents issus du processus parlementaire et de la consultation des différentes autorités), mais aussi les textes produits sur le sujet par les associations, syndicats et collectifs.

Les mauvais coups

Démantèlement de l'AME : une nouvelle atteinte à la santé des plus pauvres

Comme tous les ans, à l'occasion de l'examen de la loi de finances, le Parlement va voter le budget des différentes aides sociales. Dès juillet 2010, plus de 900 organisations, rassemblées au sein des associations et collectifs Fnars (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale), ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers) et Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux), regroupant notamment des professionnel-le-s de santé et des usager-e-s, ont alerté la ministre de la Santé sur le risque de démantèlement de l'aide médicale d'État (AME). Ce dispositif permet aujourd'hui l'accès aux soins des étranger-e-s les plus précaires sur le plan économique et administratif.

À de multiples reprises, le ministère de la Santé a été mis en garde sur les conséquences catastrophiques en matière de santé publique en cas de remise en cause de ce dispositif. Pourtant l'expertise sanitaire et sociale des acteurs de terrain n'a pas été entendue. Certain-e-s député-e-s de la majorité ont hâté la décision politique sans prendre le temps d'évaluer la réalité du dispositif, alors même que le ministère avait déclaré attendre les conclusions d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale des finances sur l'AME.

Le 2 novembre dernier, à l'Assemblée nationale, le démantèlement de l'AME a été voté. Ce vote, soutenu par le gouvernement, aboutit à :

- éloigner les plus pauvres des structures de soins en mettant en place un droit d'entrée annuel à 30 euros. Cet accès payant conduira les bénéficiaires de l'AME à retarder leur entrée dans le dispositif, à ne l'intégrer qu'à un stade plus avancé de leur pathologie, voire à renoncer aux soins. La prévention et le suivi médical seront entravés.
- retarder les soins lourds pour celles et ceux qui en ont le plus besoin en mettant en place des procédures de contrôle inutiles. Un agrément préalable de la Caisse primaire d'assurance maladie sera nécessaire pour que les personnes dont les droits à l'AME sont déjà ouverts accèdent à des soins à l'hôpital.
- priver les plus pauvres de certains soins. Les bénéficiaires de l'AME ont déjà accès à un panier de soins réduit par rapport aux assuré-e-s sociaux à revenu équivalent, les mesures votées à l'Assemblée renforceront ce différentiel.

Si l'objectif poursuivi est exclusivement budgétaire, il est évident que ces mesures seront à terme particulièrement coûteuses. Elles auront pour conséquence une prise en charge plus tardive des pathologies, ce qui aura un coût à long terme bien supérieur aux économies réalisées.

Alors que l'AME est l'un des dispositifs de solidarité envers les plus vulnérables, ces mesures laissent entendre que certaines populations pauvres et précaires, aujourd'hui les étrangers vivant en France, n'auraient plus légitimement le droit d'accéder aux soins.

Les associations impliquées exigent que le gouvernement revienne sur ces mesures injustes, discriminatoires, financièrement lourdes pour la collectivité et contraires à toute logique de santé publique, et demandent aux sénatrices et aux sénateurs de s'y opposer lors de l'examen du projet de loi de finances.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étranger-e-s en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étranger-e-s et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi.

Quatre possibilités s'offrent à vous : faire un don en ligne, par virement, par chèque ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don en ligne / C'est une nouveauté du site web : rendez-vous sur www.gisti.org/don où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire *Ogone*.

Don par virement / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24 / Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524 / BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par chèque / Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès 75011 Paris, France.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme.

Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre dispositions : **Abonnement à la revue Plein droit**, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit-e sur *gisti-info*)@.....

Fait un don de €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès 75011 Paris

	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	75 €	105 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	55 €	120 €	170 €
Soutien	75 € et plus	145 € et plus	225 € et plus